



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-136 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZA DE COCURÈS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le dernier lot a été vendu sur la ZA de Cocurès,

CONSIDÉRANT que les parties communes ont été cédées aux colotis de la ZA,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écritures comptables afférentes aux cessions de ce Budget annexe seront passées avant le 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe ZA de Cocurès au 31 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24



ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_136-DE

DÉCIDE d'approuver que l'actif, le passif et le résultat de ce Budget repris dans les comptes du Budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au terme des opérations de liquidation,

AUTORISE Monsieur le Comptable public de la Communauté de communes à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce Budget annexe dans les comptes du Budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir, et à notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Direction départementale des finances publiques.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.